

Charte du club bar

année :	
président :	_
trésorier :	-
secrétaire :	_
vice-président :	
responsable logistique :	
responsable informatique :	
référent de TELECOM Nancy :	

objet du club : Tenir le bar de l'école et vendre des produits alimentaires aux élèves

1 Constitution

Le club bar est une entité interne au Ceten, composé de membres et dédié à l'objet défini au début de cette charte. Le fonctionnement et les engagements pris par ce club sont définis dans la présente charte.

L'existence de ce club est subordonné à la signature de la présente charte par le responsable des clubs du BDE, le référent de TELECOM Nancy et par les président, trésorier, secrétaire, vice-président, responsable logistique et responsable informatique du club.

Faisant partie intégrante de l'association, toutes les règles et décisions s'imposant au Ceten s'appliquent également au club.

2 Composition

Le club bar est composé de membres qui doivent également être membres du Ceten. Ce club se compose au minimum de six personnes distinctes qui sont :

- le président, dont le rôle est défini en Section 4
- le trésorier, dont le rôle est défini en Section 5
- le secrétaire, dont le rôle est défini en Section 6
- le vice-président, qui soutient le président dans ses fonctions
- le responsable logistique, qui surveille l'état des stocks et le bon déroulement des approvisionnements du club
- le responsable informatique, qui s'assure du bon fonctionnement des matériels et logiciels

informatiques nécessaires au fonctionnement du club

Ces six personnes déterminent le «bureau restreint» du club, qui a pour fonction de gérer l'ensemble du club. Le club n'a lieu d'exister sans la présence de ces six personnes.

La structure interne du club et laissée libre au bureau restreint. En particulier, il peut désigner un «bureau complémentaire» dont le rôle est d'aider le bureau restreint à assurer ses fonctions, et dont la constitution doit être immédiatement transmise au responsable des clubs du BDE.

L'ensemble de ces deux bureaux constitue le «bureau étendu» du club. Dans la suite de cette charte, l'appellation «bureau» désigne le bureau étendu du club.

3 Durée

Un mandat du club bar commence au 1^{er} janvier et se termine au 31 décembre de l'année civile spécifiée au début de la charte, sauf en cas de réélection d'un ou plusieurs membres du bureau restreint du club.

- 4 Présidence
- 5 Trésorerie
- 6 Secrétariat